



Dans le cadre de ce service, la Caisse d'Épargne s'engage à ne pas facturer les frais pour les retraits d'espèces par carte effectués aux DAB (Distributeurs Automatiques de Billets) d'une Caisse d'Épargne ou d'une autre banque située dans la zone Euro, quel qu'en soit le nombre.

Le prix du service est mentionné dans les Conditions Tarifaires disponibles en agence et sur le site internet de la Caisse d'Épargne